



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

À une séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté, 94, rue Principale, étaient présents:

Siège #1 - Daniel Laflamme
Siège #2 - Jean-Pierre Lamontagne
Siège #3 - Jason Bergeron
Siège #4 - Prescylle Bégin
Siège #5 - Denis Desaulniers
Siège #6 - Alexandre D'Amour

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau. La directrice générale agit à titre de secrétaire d'assemblée et atteste que 10 personnes sont présentes dans la salle.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

19909-10-2025 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PRÉLIMINAIRES
 - 3.1 - Inscription des droits de parole du public
 - 3.2 - Exercice des droits de parole du public
 - 3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance
 - 3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
- 4 - SERVICE D'URBANISME
 - 4.1 - PIIA Patrimoine - Maison de la Culture
 - 4.2 - PIIA Patrimoine - 154, rue Principale
 - 4.3 - PIIA Patrimoine - 55, rue Roger
 - 4.4 - PIIA Patrimoine - 149, rue Principale
 - 4.5 - PIIA Route 273 - 470, route 273
 - 4.6 - Dérogation mineure - 29, rue des Sittelles
 - 4.7 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - rang de Pierriche
 - 4.8 - Adoption du règlement no 1027-2025 - Règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble

lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

5.1 - Contribution financière au Défi Lotbinière Grizzly Diète

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 - Autorisation pour des travaux de nuit pour l'abattage d'arbres le long de la route 273

7.2 - Avis d'intention de rejoindre le service de collecte des matières résiduelle de la MRC de Lotbinière

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

8.1 - Dépôt des états comparatifs

8.2 - Adoption de la Politique de gestion de la dette à long terme

8.3 - Adoption de la Politique de gestion des excédents accumulés

8.4 - Affectation d'un montant de 100 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Soutien en patrimoine immobilier

8.5 - Adjudication de contrat de Gré à Gré - Audit du rapport financier 2025 et 2026

8.6 - Remboursement de frais de déplacement d'un bâtiment complémentaire

8.7 - Affectation d'un montant de 223 769,30 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement d'une contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

9 - ADMINISTRATION

9.1 - Modification à la date de la séance ordinaire du conseil municipal de décembre 2025 et la séance extraordinaire du budget

9.2 - Adoption de la Politique de remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux ainsi que les personnes autorisées

9.3 - Adoption de la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

9.4 - Appui à la Vision Pro-Parents

9.5 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028

9.6 - Achat de cartes pour le 40e Cocktail bénéfice du Club des Lions de Saint-Apollinaire

9.7 - Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec 9262-5961 QUÉBEC INC.

9.8 - Nomination au poste de préposée aux permis et à l'immatriculation

9.9 - Nomination au poste de brigadière remplaçante

9.10 - Adoption du Règlement 1026-2025 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

3 - PRÉLIMINAIRES

3.1 - Inscription des droits de parole du public

3.2 - Exercice des droits de parole du public

3.3 - Faits saillants et résumé de la correspondance

19910-10-2025

3.4 - Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la liste des comptes compressibles et incompressibles du mois précédent, au montant de 1 035 247,95 \$ incluant les salaires, soit adoptée telle que présentée et répartie comme suit :

Salaires : 161 166,97 \$

Comptes à payer : 627 574,88 \$

Comptes déjà payés (incompressibles) : 246 506,10 \$

Tableau des 10 factures les plus élevées du mois de septembre 2025 :

NoFournisseurs	Description	Montant net
1 Excavations Ste-Croix inc	Prolongement de la rue de l'Ancolie	152 952,06 \$
2 Quotes-parts MRC Lotbinière	Quotes-parts	106 259,00 \$
3 R. Beaumont & fils inc	Tests de pompage - puits 15 et 16	51 999,30 \$
4 Quotes-parts Régie Intermunicipale	Quotes-parts	32 921,09 \$
5 Atkins Réalis	Prolongement de la rue de l'Ancolie	23 558,82 \$
6 Béton Laurier	Ponceau Domaine de la chute	17 138,62 \$
7 R. Beaumont & fils inc	Tests de pompage - puits 15 et 16	10 922,63 \$
8 Sage inc	Assurances collectives	10 150,59 \$
9 Joël Bélanger Bergeron (compteur d'eau)	Lecture des compteurs d'eau 2025	10 147,50 \$
10Les Glissières de Sécurité JTD inc	Réparation des glissières de sécurité	9 109,95 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat de disponibilité de crédits

Le greffier-trésorier adjoint, certifie, par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-avant ont été autorisées.

Alex Brouillard
Greffier-trésorier adjoint

4 - SERVICE D'URBANISME

19911-10-2025 4.1 - PIIA Patrimoine - Maison de la Culture

ATTENDU QU'un des principaux objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural est de privilégier des projets d'intégration et des aménagements qui renforcent le caractère historique du noyau villageois et en protègent les valeurs esthétiques et architecturales;

ATTENDU QUE le projet de transformation de l'église en Maison de la culture contribue à la mise en valeur du noyau traditionnel villageois;

ATTENDU QUE les travaux devraient débuter autour du 15 octobre 2025 et qu'un permis est nécessaire;

ATTENDU QUE pour suffire à la demande en espaces de stationnement, il existe plusieurs espaces de stationnement hors-rue, des stationnements municipaux et pour certains événements de plus grande envergure, un service de navettes pourra être mis en place;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de permis numéro 2025-518 soit autorisée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

19912-10-2025 4.2 - PIIA Patrimoine - 154, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-492 pour la propriété située au 154, rue Principale;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire la galerie de bois en façade de la résidence, aux mêmes dimensions que l'existante, en ajoutant une base élargie aux colonnes ainsi que des équerres droits en bois dans le haut;

ATTENDU QUE la propriétaire propose un garde-corps qui aura des barrotins larges, compris entre la main courante et la traverse du bas;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis 2025-492 soit acceptée conditionnellement à ce que la base des poteaux de la galerie soit élargie, que les barrotins du garde-corps soient carrés et que les équerres de bois soient décoratifs, respectant le plus possible le modèle sur la photo ancienne de la maison.

Adopté à l'unanimité.

19913-10-2025 4.3 - PIIA Patrimoine - 55, rue Roger

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-493 pour la propriété située au 55, rue Roger;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation d'un muret de soutènement de blocs de béton sur la ligne latérale en arrière-lot;

ATTENDU QUE les blocs de béton seront recouverts de vignes;

ATTENDU QUE la demande est également pour l'installation d'une clôture à maille avec lattes sur la ligne mitoyenne devant le muret de soutènement;

ATTENDU QUE deux arbres (épinettes) seront possiblement abattus pour l'installation du muret et de la clôture, mais que d'autres arbres seront plantés devant le muret et la clôture;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les travaux soient autorisés comme demandé.

Adopté à l'unanimité.

19914-10-2025 4.4 - PIIA Patrimoine - 149, rue Principale

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-500 pour la propriété située au 149, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est pour abattre un arbre situé en cour arrière;

ATTENDU QUE l'arbre est malade, qu'il y a présence de fourmis charpentières et qu'un arboriculteur recommande l'abattage de cet arbre;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007 en considérant que cette propriété fait partie du noyau traditionnel villageois;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la demande de permis 2025-500 soit acceptée tel que demandé.

Adopté à l'unanimité.

19915-10-2025 4.5 - PIIA Route 273 - 470, route 273

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la demande de permis numéro 2025-153 pour la propriété située au 470, route 273;

ATTENDU QUE la demande est pour l'installation de bornes de recharge électriques;

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un document modifié le 5 septembre 2025 montrant l'emplacement des bornes de recharge ainsi que l'aménagement de l'aire de stationnement associé à cet usage;

ATTENDU QUE le sens des allées de circulation seront modifiés et afficher;

ATTENDU QUE des aménagements paysagers incluant espaces de pelouse, d'arbres et arbustes seront ajoutés;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le projet soit autorisé aux conditions suivantes:

QUE l'emplacement des cases pour les bornes de recharge soit déplacé d'un espace correspondant à une profondeur d'une case de stationnement afin de les éloigner de l'emprise de la route 273;

QUE le triangle de végétation en bordure de l'emprise de la route 273 soit gazonné et planté d'un arbre à grand déploiement, des arbustes peuvent être aussi ajoutés, mais ceux-ci ne doivent pas être plus hauts que 1 mètre à leur maturité afin de ne pas obstruer la vision des automobilistes. L'installation de tables de pique-nique n'est pas autorisée dans cet espace.

Adopté à l'unanimité.

19916-10-2025 4.6 - Dérogation mineure - 29, rue des Sittelles

ATTENDU QUE la municipalité a délivré le permis numéro 2025-174 pour la construction d'un garage détaché au 29, rue des Sittelles;

ATTENDU QUE lors de la demande de permis, les travaux projetés respectaient les

normes du règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE lors d'une inspection, il a été constaté que les travaux en cours ne respectaient pas les marges de recul prescrites par le règlement de zonage numéro 590-2007 en vigueur;

ATTENDU QU'un arrêt des travaux a été signifié aux propriétaires;

ATTENDU QUE les propriétaires ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 2025-046 afin de permettre de réduire la marge de recul avant secondaire à 0.14 mètre et la marge de recul arrière à 0.98 m;

ATTENDU QUE les distances minimales se mesurent à partir du mur extérieur du garage détaché et non à partir de sa fondation, tel que prescrit au règlement de zonage no 590-2007;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 16 septembre 2025;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2025-046 soit refusée. L'implantation du garage devra être conforme aux normes du règlement de zonage numéro 590-2007, tel que prévu au permis de construction numéro 2025-174.

Adopté à l'unanimité.

19917-10-2025 4.7 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - rang de Pierriche

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une propriété située sur le rang de Pierriche, lot 3 584 555, du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE cette demande consiste à l'exploitation d'une nouvelle sablière d'une superficie approximative de 3.7 hectares sur le lot 3 584 555;

ATTENDU QUE la demande est également pour l'utilisation d'un chemin d'accès d'une superficie d'environ 0.7 hectare passant sur les lots 3 584 549, 3 584 550, 3 584 551 et 3 584 554;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QU'à l'extérieur de la zone agricole, il existe des espaces où l'exploitation d'une carrière est possible en vertu du Règlement de zonage numéro 590-2007, mais ces espaces ne sont pas disponibles;

ATTENDU QUE le requérant désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité appuie la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ, dossier no 451 714, pour l'exploitation d'une sablière et l'utilisation d'un chemin d'accès.

Adopté à l'unanimité

19918-10-2025

4.8 - Adoption du règlement no 1027-2025 - Règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité

ATTENDU QUE l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter un règlement à caractère provisoire afin d'interdire, pour une période n'excédant pas deux ans, toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible :

1° de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux;

2° d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité.

ATTENDU QUE les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal de la Municipalité ne sont plus à niveau, de sorte que pour certains secteurs de la Municipalité, les infrastructures municipales n'ont plus la capacité suffisante pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouveaux branchements et de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE la Municipalité a entamé les démarches auprès de divers professionnels et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour lui permettre d'effectuer les travaux de mise à niveau de la station et des bassins d'épuration dans les meilleurs délais possibles;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux permettra aux infrastructures des secteurs visé par le présent règlement de retrouver la capacité requise pour recevoir des rejets supplémentaires en provenance de nouvelles constructions;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'interdire, pour une durée temporaire n'excédant pas deux ans, l'ajout de constructions et de raccordements aux réseaux qui serait susceptible d'affecter la capacité des systèmes d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux ou des ressources en eau de la municipalité, pour permettre à la Municipalité de réaliser ses travaux de mise à niveau de la station et des bassins d'épuration;

ATTENDU QUE les interdictions visées au règlement no 965-2023 pouvaient être reconduites au moyen d'un nouveau règlement à caractère provisoire tel que le prévoit l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité avait manifesté son intention d'adopter un nouveau règlement à caractère provisoire dans le cas où les étangs, la station d'épuration ainsi que le poste de pompage principal n'étaient pas à niveau au terme de la période de deux ans, visée par le règlement no 965-2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 septembre 2025 par Prescylle Bégin, conseillère no 4, et qu'un projet de ce règlement a été présenté séance tenante;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QU'un règlement portant le n° 1027-2025 soit adopté.

Adopté à l'unanimité.

5 - SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

19919-10-2025

5.1 - Contribution financière au Défi Lotbinière Grizzly Diète

ATTENDU QUE le Défi Lotbinière Grizzly Diète aura lieu à Saint-Apollinaire les 7 et 8 février 2026;

ATTENDU QUE le Défi Lotbinière Grizzly Diète fait partie intégrante de la programmation du Carnaval de Québec;

ATTENDU QUE cet évènement apporte à la Municipalité de Saint-Apollinaire une belle visibilité, ainsi que des retombées économiques importantes;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'octroyer une aide financière de 15 000 \$ pour l'évènement Défi Lotbinière Grizzly Diète;

QUE le versement de l'aide financière soit fait dans les dix (10) jours précédant l'évènement.

Adopté à l'unanimité.

6 - SERVICE DES INCENDIES

7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

19920-10-2025

7.1 - Autorisation pour des travaux de nuit pour l'abattage d'arbres le long de la route 273

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et son entrepreneur doivent procéder à des travaux d'abattage d'arbres le long de la route 273;

ATTENDU QUE 105 frênes devront être abattus en raison de leur état de santé lié à une infestation de l'agrile du frêne;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE permettre à l'entrepreneur mandaté par le MTMD de procéder aux travaux d'abattage d'arbres de 21 h à 7 h, du lundi au vendredi;

D'accorder cette autorisation à compter de l'adoption de cette résolution, et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Adopté à l'unanimité.

19921-10-2025

7.2 - Avis d'intention de rejoindre le service de collecte des matières résiduelle de la MRC de Lotbinière

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière offre le service de collecte de matières résiduelles et des matières compostables pour 15 municipalités des MRC de Lotbinière, de l'Érable et de Bécancour depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le bilan de cette première année de service a été présenté à la Régie intermunicipale de collectes de matières résiduelles de Saint-Agapit/ Saint-Apollinaire et qu'il démontre un succès;

ATTENDU QUE la Régie a signifié son intérêt à intégrer ce service considérant que les chiffres proposés par la MRC sont avantageux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Apollinaire ont pris connaissance de ces chiffres;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal annonce son intention de rejoindre le service de collecte des matières résiduelles opéré par la MRC de Lotbinière;

QUE la direction générale de la Régie soit autorisée à fournir tous les documents nécessaires à cette transition.

Adopté à l'unanimité.

8 - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

19922-10-2025 8.1 - Dépôt des états comparatifs

ATTENDU QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1), le greffier-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

ATTENDU QUE lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger;

ATTENDU QUE le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

ATTENDU QUE le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le greffier-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt, par le greffier-trésorier adjoint, des états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2025, le tout, en conformité avec les dispositions contenues à l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les états comparatifs de revenus et de dépenses pour l'exercice de 2025 soient déposés en cette séance.

Adopté à l'unanimité.

19923-10-2025 8.2 - Adoption de la Politique de gestion de la dette à long terme

ATTENDU QUE le conseil municipal et l'administration municipale de Saint-Apollinaire, à titre de gestionnaires de fonds publics, accordent une importance primordiale à la saine gestion financière de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité entend poursuivre son développement résidentiel, commercial et industriel, ce qui, par le fait même, nécessitera des investissements importants, notamment au niveau des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE dans cette perspective, l'adoption d'une politique de gestion de la dette à long terme s'avère une démarche essentielle dans la poursuite des activités de la Municipalité et pour s'assurer de la pérennité des finances municipales;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil adopte la *Politique de gestion de la dette à long terme* (P-FIN-2025-01) telle que soumise par M Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint;

QUE la présente politique entre en vigueur en date des présentes.

Adopté à l'unanimité.

19924-10-2025 8.3 - Adoption de la Politique de gestion des excédents accumulés

ATTENDU QUE le conseil municipal et l'administration municipale de Saint-Apollinaire, à titre de gestionnaires de fonds publics, accordent une importance primordiale à la saine gestion financière de la Municipalité;

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'une gestion financière prudente implique que la Municipalité doit prévoir des réserves financières suffisantes pour éviter d'avoir à réduire l'offre de service ou d'augmenter significativement la charge fiscale des contribuables advenant qu'elle soit placée devant une situation exceptionnelle ou imprévue;

ATTENDU QUE l'affectation de deniers publics à la constitution de réserves financières témoigne d'un certain niveau de planification financière à long terme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil adopte la *Politique de gestion des excédents accumulés* (P-FIN-2025-02) telle que soumise par M Alex Brouillard, directeur des finances et greffier-trésorier adjoint;

QUE la présente politique entre en vigueur en date des présentes.

Adopté à l'unanimité.

19925-10-2025 8.4 - Affectation d'un montant de 100 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté - Soutien en patrimoine immobilier

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'au budget adopté pour l'exercice de 2025, un équivalent de 100 000 \$ était prévu pour l'octroi d'aides financières aux citoyens de Saint-Apollinaire dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme, les municipalités sont appelées à intervenir sur les éléments patrimoniaux à valeur régionale ou locale, avec l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications, ce dernier assumant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles;

ATTENDU QUE la Municipalité a produit une demande auprès du Ministère pour une aide financière qui serait versée à partir de 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Politique de gestion des excédents accumulés* (POL-FIN-2025-02) faisant l'objet de la résolution 19917-10-2025, la Municipalité s'est fixé comme objectif d'affecter des sommes pour le soutien en patrimoine immobilier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'affectation de 100 000 \$ du poste 59 11000 000 (*Excédent de fonctionnement non affecté*) au poste 59 13140 014 (*Excédent de fonctionnement affecté- Soutien en patrimoine immobilier*);

QUE les sommes affectées à ce poste soient exclusivement dédiées à l'octroi d'aides financières aux citoyens de Saint-Apollinaire visant la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel immobilier, notamment dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

QU'advenant la réalisation entière et complète de la présente affectation, le solde résiduaire affecté initialement soit réaffecté au poste 59 11000 000 (*Excédent de fonctionnement non affecté*);

QUE le conseil autorise M. Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

19926-10-2025 8.5 - Adjudication de contrat de Gré à Gré - Audit du rapport financier 2025 et 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du *Règlement numéro 942-2022 sur la gestion contractuelle*, tout contrat comportant une dépense d'au moins 50 000 \$, mais égale ou inférieure au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le seuil décrété par le ministre en 2025 est établi à 133 800 \$;

ATTENDU QUE le cabinet comptable Mallette a remis une offre de service répondant aux besoins de la Municipalité pour l'audit de son rapport financier des deux prochaines exercices, soit celui de 2025 et celui de 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le contrat pour l'audit du rapport financier de la Municipalité pour les exercices de 2025 et de 2026 soit octroyé à la firme Mallette, pour une dépense totale de 130 113,90 \$, incluant les frais et les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au budget de fonctionnement pour les deux prochains exercices, conformément à l'offre de services soumise : 63 470,20 \$ pour 2025 et 66 643,70 \$ pour 2026.

QUE le Conseil autorise le maire, M Jonathan Moreau et la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, à signer tout document relatif au contrat à intervenir entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

19927-10-2025 8.6 - Remboursement de frais de déplacement d'un bâtiment complémentaire

ATTENDU QUE la Municipalité a délivré le permis numéro 2024-479 le 13 septembre 2024 pour la construction d'une remise au 53, avenue des Générations;

ATTENDU QU'aucune construction et aucun déboisement n'est permis dans une bande de 3 mètres calculée à partir de la ligne arrière des lots situés dans la zone 197R;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment a omis cette note de la grille des spécifications lors de l'étude de la demande de permis de construction;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne serait pas recevable dans un tel cas;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité rembourse au propriétaire, les frais de déplacement de sa remise, soit un montant de 574.88 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

19928-10-2025 8.7 - Affectation d'un montant de 223 769,30 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour le paiement d'une contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques

ATTENDU QUE le solde inscrit au poste Excédent de fonctionnement non affecté était de 2 463 794 \$ au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre du projet d'agrandissement de ses étangs d'épuration et conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q, c. Q-2) doit procéder au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux

milieux humides et hydriques, le tout selon les modalités fournies à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*;

ATTENDU QUE le montant de cette contribution est établi à 223 769,30 \$;

ATTENDU QU'il est prévu que le projet d'agrandissement des étangs d'épuration fasse l'objet d'un règlement d'emprunt adopté ultérieurement par le conseil de Saint-Apollinaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1063.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1) Une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil autorise une appropriation du poste 59 11000 000 (Excédent de fonctionnement non affecté) d'un montant maximal de 223 769,30 \$ pour le paiement de la contribution exigible au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

QUE le conseil autorise M Alex Brouillard, Directeur des finances et greffier-trésorier adjoint de procéder aux écritures requises à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

9 - ADMINISTRATION

19929-10-2025

9.1 - Modification à la date de la séance ordinaire du conseil municipal de décembre 2025 et la séance extraordinaire du budget

ATTENDU QUE conformément à la résolution 19636-11-2024, la séance ordinaire du conseil municipal du mois de décembre est prévue le lundi 1^{er} décembre, à 19 h 30;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite déplacer la séance du lundi 15 décembre 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal Benoit Côté;

ATTENDU QUE l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec prévoit que le greffier-trésorier doit donner un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylle Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance ordinaire du mois de décembre soit déplacée au lundi 15 décembre;

QU'UN avis public soit diffusé selon les modalités prévues au Règlement 835-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Adopté à l'unanimité.

19930-10-2025

9.2 - Adoption de la Politique de remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux ainsi que les personnes autorisées

ATTENDU QUE la nécessité d'encadrer les remboursements de dépenses s'impose afin d'assurer une gestion équitable et transparente;

ATTENDU QUE les bonnes pratiques en matière de gouvernance municipale recommandent l'adoption de règles claires en ce domaine;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Apollinaire de se doter d'une politique qui régit le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour des élus et des employés municipaux ainsi que des personnes autorisées;

ATTENDU QUE cette politique a préséance sur toute autre clause antérieure qui aurait

pu régir le remboursement des dépenses de déplacement, de repas et de séjour des élus et des employés municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire adopte la Politique de remboursement des dépenses pour les employés et les élus municipaux ainsi que les personnes autorisées.

Adopté à l'unanimité.

19931-10-2025 9.3 - Adoption de la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescilla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

Adopté à l'unanimité.

19932-10-2025 9.4 - Appui à la Vision Pro-Parents

ATTENDU QUE la MRC et l'ensemble de son territoire ont adopté par résolution la volonté de reconnaître l'importance d'une vision Pro-Parents;

ATTENDU QUE cette Vision s'est retrouvée dans la politique Famille adoptée en 2004;

ATTENDU QUE depuis, ladite politique a fait l'objet de mises à jour, et que la vision n'a pas suivi;

ATTENDU QU'il est important de rappeler aux nouveaux élus(es) que cette vision est toujours d'actualité;

ATTENDU QUE les parents souhaitent de plus en plus être impliqués dans le cheminement de leurs enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jason Bergeron, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal réitère son adhésion à une Vision Pro-Parents et de reconnaissance des grands-parents;

QUE le conseil municipal réaffirme ainsi sa volonté d'agir de façon positive et constructive avec ces derniers;

QUE le conseil municipal reconnaît que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants;

QUE le conseil municipal souhaite agir en partenaire pour accompagner les parents dans leur mission.

Adopté à l'unanimité.

19933-10-2025 9.5 - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale, présentement située à Place Francoeur (94, rue Principale) déménagera dans la Maison de la culture;

ATTENDU QUE l'hôtel de ville actuel ne répond plus aux besoins de l'administration en raison du manque d'espace;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du PRACIM 2025-2028 pour son projet de « Réaménagement de Place Francoeur en hôtel de ville »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Adopté à l'unanimité.

19934-10-2025 9.6 - Achat de cartes pour le 40e Cocktail bénéfice du Club des Lions de Saint-Apollinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une invitation pour assister au 40^e Cocktail-bénéfice du Club Lions de St-Apollinaire, le 7 novembre prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

- De faire l'achat de 6 billets au coût de 85 \$ chacun;
- D'octroyer un montant de 400 \$ pour la confection du bottin du Cocktail bénéfice et la publicité dans celui-ci.

Pour un grand total de 910 \$.

Adopté à l'unanimité.

19935-10-2025 9.7 - Autorisation de signatures - Protocole d'entente avec 9262-5961 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE le 6 décembre 2021, la Municipalité a appuyé la réalisation du plan d'ensemble déposé par 9262-5961 Québec inc. pour l'ouverture de nouvelles rues à même le lot 3 384 147 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur a obtenu son autorisation ministérielle le 15 février 2024 pour l'extension du réseau d'aqueduc et d'égout, du réseau d'égout et du système de gestions des eaux pluviales pour le prolongement des rues du Grand-Duc, des Cormiers et du Cardinal;

ATTENDU QUE les activités nécessaires à la réalisation du projet affecteront des milieux humides de manière permanente sur une superficie de 6 434m² de marécage arborescent;

ATTENDU QUE le promoteur, souhaite débiter les travaux pour une première phase de 41 terrains à même le lot 6 507 795, aménager le bassin de rétention sur le lot 6 507 793 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite procéder au déboisement des milieux humides, puisque l'autorisation ministérielle stipule que les travaux doivent débiter dans les deux ans de la date de délivrance de l'autorisation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le maire, Jonathan Moreau et la directrice générale, Stéphanie Gaudreau, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Apollinaire, le protocole d'entente avec 9262-5961 Québec inc. pour l'extension du réseau d'aqueduc, du réseau d'égout et du système de gestions des eaux pluviales dans le prolongement la rue du Grand-duc, lot 6 507 795.

Le Conseil autorise des travaux préparatoires, soit le déboisement de l'emprise des rues et de certaines parties de terrains, de l'essouchement, du dynamitage, le cas échéant, ainsi que du nivellement.

QUE la pose des conduites puisse se faire, mais aucun permis pour des nouvelles constructions ne sera délivré sur les nouveaux terrains tant que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs n'aura pas délivré le certificat d'autorisation pour l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration municipale et que la Municipalité n'aura pas complété l'étude de la capacité de ses infrastructures.

Le Conseil autorise le déboisement des milieux humides de la phase 15, à l'exception des bandes boisées à conserver en arrière-lot et de celui situé sur le lot 6 507 792 tel que prévu au plan de la phase 15.

Adopté à l'unanimité.

19936-10-2025 9.8 - Nomination au poste de préposée aux permis et à l'immatriculation

Cette résolution a été retirée séance tenante puisque la candidate concernée s'est désistée.

ATTENDU QUE madame Chantal Gauthier a quitté son poste de responsable du bureau de la SAAQ en date du 12 septembre 2025, laissant le poste vacant;

ATTENDU QU'un poste de responsable du bureau de la SAAQ n'est pas obligatoire en vertu du contrat qui lie la Municipalité à la SAAQ;

ATTENDU QU'une offre d'emploi de préposé aux permis et à l'immatriculation a été publiée du 5 au 11 septembre 2025;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Océanne Martel est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR :, conseiller no ..
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Océanne Martel soit embauchée à titre de préposée aux permis et à l'immatriculation et que sa date d'entrée en fonction soit le 9 octobre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à son contrat de travail;

QUE la directrice générale, Mme Stéphanie Gaudreau, soit autorisée à signer ledit contrat de travail.

Adopté à l'unanimité.

19937-10-2025 9.9 - Nomination au poste de brigadière remplaçante

ATTENDU QU'un poste de brigadier remplaçant a été ajouté dans un objectif d'assurer la continuité des services lors d'absence de l'un des brigadiers réguliers;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée du 4 au 18 juillet 2025;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées et que la candidature de Mme Karel Montour est celle qui correspondait aux critères recherchés par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : Prescylla Bégin, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE Mme Karel Montour soit embauchée à titre de brigadière remplaçante et que sa date d'entrée en fonction soit le 25 septembre 2025;

QUE les conditions de travail soient celles inscrites à la convention collective en vigueur pour les employés municipaux.

Adopté à l'unanimité.

19938-10-2025 9.10 - Adoption du Règlement 1026-2025 relatif à la rémunération du personnel électoral et référendaire

ATTENDU QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités édicte que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux et qu'un avis d'indexation pour l'exercice financier 2025 a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 28 décembre 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveau tarif pour le personnel électoral et référendaire;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2025 par Daniel Laflamme, conseiller no 1, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Laflamme, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le règlement 1026-2025 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

10 - AGENDA POLITIQUE

11 - VARIA

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

19939-10-2025

13 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Desaulniers, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal du 1^{er} octobre 2025 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité.

19940-10-2025

14 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Discours du maire en clôture de séance :

Ceci clos la 48e séance ordinaire du conseil municipal de ce mandat. Pour terminer ce mandat, je voudrais vous remercier chers collègues, pour votre soutien, votre collaboration. Ensemble, nous avons réalisé de grandes choses au bénéfice de notre communauté. Je tiens aussi à remercier notre personnel administratif. Sans vous, tous nos projets ne pourraient se réaliser. Gérer une municipalité n'est pas une simple affaire. Vous le faites à merveille. Merci!

Enfin, je tiens à remercier la population de sa confiance. Ce fut un plaisir de discuter avec vous et vous servir comme maire au cours de ces 4 dernières années.

En souhaitant pouvoir le faire encore pour les 4 prochaines années.

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 1^{er} octobre 2025 à 20 h 28.

Adopté à l'unanimité.

Jonathan Moreau
Maire

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Jonathan Moreau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 10 novembre 2025